

1er RALLYE HISTORIQUE HIVERNAL DU DEVOLUY

15 au 17 DECEMBRE 2017

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2017.

PROGRAMME - HORAIRES

▪ PARUTION DU REGLEMENT ET OUVERTURE DES ENGAGEMENTS	Lundi 12 Octobre 2017	
▪ CLOTURE DES INSCRIPTIONS	Lundi 4 Décembre 2017	
▪ PARUTION DU ROAD-BOOK	Samedi 9 Décembre 2017	
A retirer au : Bar / Restaurant « L'Étincelle » - AGNIERES EN DEVOLUY - 05250 LE DEVOLUY		
▪ RECONNAISSANCES	Samedi 9 Décembre 2017 Dimanche 10 Décembre 2017 Vendredi 15 Décembre 2017	De 9h à 20h les 3 jours
▪ VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES (Office du Tourisme de La Joue Du Loup)	Vendredi 15 Décembre 2017 Samedi 16 Décembre 2017	De 16h00 à 19h15 De 8h à 10h15
▪ 1^{ère} REUNION DES COMMISSAIRES SPORTIFS (Office du Tourisme de La Joue Du Loup)	Samedi 16 Décembre 2017	A 10h00
▪ PUBLICATION DES EQUIPAGES ADMIS AU DEPART & PUBLICATION DES HEURES ET ORDRES DE DEPART : (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Samedi 16 Décembre 2017	A 12h00
▪ DEPART DE LA 1^{ère} ETAPE	Samedi 16 Décembre 2017	A 12h35
▪ ARRIVEE DE LA 1^{ère} ETAPE	Samedi 16 Décembre 2017	A 19h54
▪ PUBLICATION DES RESULTATS DE LA 1^{ère} ETAPE & PUBLICATION DES HEURES ET ORDRES DE DEPART DE LA 2^{ème} ETAPE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Samedi 16 Décembre 2017	30' après l'arrivée du dernier concurrent
▪ DEPART DE LA 2^{ème} ETAPE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Dimanche 17 Décembre 2017	A 6h55
▪ ARRIVEE DU RALLYE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Dimanche 17 Décembre 2017	A 14h12
▪ PUBLICATIONS DES RESULTATS DU RALLYE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Dimanche 17 Décembre 2017	30' après l'arrivée du dernier concurrent
▪ REMISE DES PRIX Podium d'arrivée (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Dimanche 17 Décembre 2017	à l'arrivée du rallye

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Alpes en qualité d'organisateur administratif et L'Association Dévoluy Rallye Team en tant qu'organisateur technique organisent les 15, 16 et 17 Décembre 2017,

le 1er RALLYE NATIONAL HIVERNAL DU DEVOLUY VHC

avec le concours des communes du Dévoluy et du Buëch.

Le présent règlement a été enregistré par la **Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. le 04/08/2017 sous le N° 63** et par la **F.F.S.A. sous le permis d'organiser numéro 839 en date du 18/09/2017.**

Comité d'organisation et Organisateur technique

Président : **Philippe PATRAS** Président de DEVOLUY RALLYE TEAM
Secrétariat du Rallye : **Céline LEVASSEUR** « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY
Site internet : **www.rallyehivernaldudevoluy.fr**
Contact : **rallyehivernaldudevoluy@gmail.com**

Permanence du rallye pendant l'épreuve : **Office du Tourisme de la Joue Du loup**

1.1P. OFFICIELS

Identiques à la Règlementation du 2^{ème} Rallye Hivernal National (Véhicules Modernes)

Commissaire Technique Responsable : **Lismon LAMBERT** Licence 3582

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1er RALLYE HISTORIQUE HIVERNAL DU DEVOLUY compte pour :

- La coupe de France des rallyes VHC
- Le challenge de la ligue P.A.C.A

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications :

- **Administratives** qui auront lieu le Vendredi 15 Décembre de 16h00 à 19h00 et le Samedi 16 Décembre de 8h00 à 10h00 à la Joue du Loup
- **Techniques** qui auront lieu le Vendredi 15 Décembre de 16h15 à 19h15 et le Samedi 16 Décembre de 8h15 à 10h15 à La Joue du Loup

Les vérifications finales seront effectuées au : « GARAGE ROUVIERE », LACHAUP, 05250 LE DEVOLUY
Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye Hivernal du Dévoluy doit adresser au secrétariat du rallye (le cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée,
avant le Lundi 4 Décembre 2017 minuit.

A l'adresse suivante : **Dévoluy Rallye Team - Céline LEVASSEUR « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY**
Aucune demande d'engagement par téléphone ne sera acceptée.

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou email, l'original, accompagné de tous les documents, devra nous parvenir au plus tard à la date de clôture des engagements.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- Photocopie des permis de conduire des membres de l'équipage ;
- Photocopie des licences des membres de l'équipage ;
- Photocopie de la 1^{ère} page du PTH ou PTHN, ou pour les classics, 1^{er} volet du passeport FFSA ;
- Chèque à libeller à l'ordre de **D.R.T. (Dévoluy Rallye Team)** et seront encaissés le **11 Décembre 2017**.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée parvienne à l'organisateur.

La retenue sera :

- de 30% pour les forfaits reçus 8 jours et plus avant le rallye ;
- de 50% pour les forfaits reçus jusqu'aux vérifications

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issu des vérifications administratives et techniques pour non-conformité de voiture ou non présentation des documents nécessaires.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 120 voitures pour les 2 rallyes.

Si, au 29 Novembre 2017 le nombre d'engagés modernes est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 400 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 800 €

3.3P. L'ordre de départ est le suivant : V.H.C. – MODERNES.

Le dernier concurrent du Rallye VHC bénéficiera de 15 minutes d'écart avec le premier concurrent du Rallye Moderne.

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

4.1 VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E,F,G1,G2,GR,H1,H2,HR,I,IR, J1 et J2 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN) à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques Rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

4.2P. PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHC- FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Pour les deux étapes, un seul parc d'assistance sera mis en place à **La JOUE du LOUP : PARKING 4**

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors de ce parc.

4.3.3P. Définition de l'assistance interdite :

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye.
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés, pièces détachées, outils ou matériels autres que ceux transportés dans la voiture concurrente.

- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériels sur l'itinéraire excepté dans un parc ou zone d'assistance.
- Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement, est strictement interdit.
- Intervention sur une voiture autrement que par un membre de l'équipage.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Hivernal du Dévoluy représente un parcours de : **434,650 Km**

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de : **121,58 Km**

Les épreuves spéciales sont :

ES 1.3 : AGNIÈRES EN DEVOLUY : **10,410 Km** (x2)

ES 2.4 : LA BACHASSETTE : **25,880 Km** (x2)

ES 5.8 : LES GILLARDES : **8,700 Km** (x2)

ES 6.9 : MERE- EGLISE : **8.060 Km** (x2)

ES 7.10 : SAINT- ETIENNE EN DEVOLUY : **7,740 Km** (x2)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances auront lieu de 9h00 à 20h00 le samedi 9, le dimanche 10 et le vendredi 15 Décembre 2017.

Deux (2) adhésifs portant le N° de course seront distribués aux équipages lors du retrait du road-book. Ces adhésifs doivent **obligatoirement** être apposés sur les **vitres latérales arrière** du véhicule de reconnaissance. Le non-respect de cette obligation sera soumis au Collège des Commissaires Sportifs, une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera prononcée.

6.2.1P : Le road book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés, au Bar / Restaurant « **L'Étincelle** » à AGNIERES EN DEVOLUY - 05250 LE DEVOLUY. Un exemplaire du road book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage.

Des exemplaires supplémentaires seront disponibles aux vérifications administratives moyennant paiement de 30 € par exemplaire et sur réservation avant le lundi 4 Décembre.

Les reconnaissances, hors les dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Dans les dates et horaires autorisés, le nombre maximum des passages est limité à 3.

Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.

Pendant les reconnaissances seuls les 2 membres de l'équipage engagé sont autorisés à bord des véhicules.



Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique; en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Les limitations de vitesses doivent impérativement être respectées conformément au Code de la Route.

6.7P Tableau d'Affichage Officiel

Durant tout le rallye, l’affichage officiel sera situé : Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup.
Un affichage « Information » sera situé sous le Porche devant l’Office de Tourisme à La Joue du Loup

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Si le rallye comporte plusieurs étapes, les concurrents VHC peuvent profiter, en cas d'abandon ou de mise hors course, de la réintégration au titre de "nouveau départ après abandon – rallye 2".

7.3.16. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

** NB : Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.*

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Préalablement, et si besoin, le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course

Les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.6.1. PARC FERME

Conforme au règlement standard FFSA.

La pose d'une protection sur la vitre avant du véhicule sera tolérée.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC, il sera établi un classement pour chacun des groupes (voir Art. 4.1.P). Un classement à l'indice de performance sera établi.

Aucun classement scratch final ne fera apparaître de voitures Classic de compétition ; le vainqueur du rallye est obligatoirement, un véhicule VHC avec Passeport Technique Historique

Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes VHC et du challenge de la Ligue du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018.

ARTICLE 10P. PRIX

- Il n'y a pas de dotations financières
- Tous les équipages à l'arrivée du rallye seront récompensés par des Trophées.
- La remise des prix se déroulera :

**Sur l'esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup
le dimanche 17 Décembre 2017 sur le podium d'arrivée.**